



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Modification N° 2 du marché de travaux n° 21016 pour la Réhabilitation de la STEP de la commune de FOURQUES SUR GARONNE en 2 lots concernant le Lot n° 1 Construction d'une nouvelle station d'épuration et Démolition de la station d'épuration actuelle Territoire de Garonne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- ses articles n° R.2194-8 et R.2194-9 relatifs à la modification de faible montant du marché public ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le marché de Service n° 017/2016 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement de la station d'épuration en 2 lots, et plus particulièrement le lot n° 1 concernant la Station d'épuration de FOURQUES SUR GARONNE, conclu avec le bureau d'études ADVICE INGENIERIE, notifié le 11 juillet 2016 ;

**DÉCISION N°22\_111\_D**

**CONSIDÉRANT** le marché de travaux n° 21016 conclu en date du 2 juillet 2021 et notifié le 9 juillet 2021 avec le groupement d'entreprises SADE CGTH / SPIE BATIGNOLLES MALET relatif aux travaux de Construction d'une nouvelle station d'épuration et Démolition de la station d'épuration actuelle, d'un montant de 615 880.82 € H.T. soit 739 056.99 € T.T.C. avec un délai d'exécution du marché de onze mois décomposé en deux mois pour la période de préparation, cinq mois pour la période de réalisation des travaux, deux mois pour la période de mise en régime, deux mois pour la période de mise en observation ;

**CONSIDÉRANT** la modification n°1 au marché de travaux susvisé, conclu en date du 11 avril 2022 et notifié le 15 avril 2022 avec le groupement d'entreprises SADE CGTH / SPIE BATIGNOLLES MALET relatif aux travaux à ne pas réaliser et à réaliser en cours de chantier. Ces travaux n'entraînent pas de plus-value au marché par rapport au montant du marché initial, mais l'ajout de nouveaux prix unitaires complémentaires à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, l'ajustement des quantités et l'augmentation de 5 semaines supplémentaires de délai pour la période d'exécution des travaux afin de réaliser une plantation à l'automne.

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune en cours de chantier de conserver la station d'épuration actuelle afin de la valoriser artistiquement, il est nécessaire de :

- Réaliser, sur la station actuelle, les travaux supplémentaires suivants :
  - Suppression du local en tôle ;
  - Démolition des lits de séchage des boues ;
  - Démolition du canal venturi accolé au local technique (sans toucher au local technique) ;
  - Suppression de l'ensemble des chambres de tirage ou petits regards béton présents ;
  - Suppression du poste de relevage ;
  - Suppression de l'ensemble des câbles électriques visibles ;
  - Suppression des tuyaux d'eaux présents ;
  - Arrachage et dessouchage de la haie en conservant la clôture qui est présente ;
  - Aménagement du canal venturi :
    - Réalisation d'une dalle béton autour du canal venturi avec mise en place d'un siphon de sol pour récupérer les eaux de pluie ;
    - Mise en place de parpaings sur le pourtour de cette dalle béton afin de retenir les terres ;
    - Réalisation d'un enduit sur le muret réalisé.
- Accorder un délai supplémentaire d'une semaine car ces prestations ne pourront pas être réalisées en parallèle d'autres prestations.

**CONSIDÉRANT** que les travaux modificatifs et supplémentaires précités sont rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et qu'ils nécessitent :

- L'ajout de nouveaux prix unitaires complémentaires à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché ;
- L'ajustement des quantités de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché initial, selon les indications apportées dans le détail joint à la modification ;
- L'augmentation d'une semaine supplémentaire de délai pour la période d'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value** au marché d'un montant de - 16 361.02 € H.T., soit -2.66 % par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à **599 519.80 € H.T.** soit 719 423.76 € T.T.C. ;

**La Présidente**

**DÉCIDE** de signer la modification n° 2 au marché de travaux susvisé, dont la moins-value pour travaux modificatifs s'élève à -16 361.02 € H.T. suivant le détail joint à la modification ;

**DIT** que les prix unitaires nouveaux nécessaires à ces travaux complémentaires sont ajoutés à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché suivant le détail également joint à la modification ;

**DIT** que le nouveau montant du marché s'élève à **599 519.80 € H.T.** soit 719 423.76 € T.T.C. ;

**DIT** que le délai du marché après modification 1 est modifié, il devient :

- 2 mois, soit 8 semaines pour la période de préparation (délai inchangé),
- **6 mois et 2 semaines, soit 26 semaines pour les travaux,**
- 2 mois, soit 8 semaines pour la période de mise en régime (délai inchangé),
- 2 mois, soit 8 semaines pour la période de mise en observation (délai inchangé) ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le .....

Pour extrait conforme au registre  
Pour le Pouvoir Adjudicateur,  
La Présidente du Syndicat EAU47,